



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 20 JUN 2024**

<p>Le 20 Juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 31 Mai 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison de Pays, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis</p>
<p>ETAIENT PRESENTS :</p>
<p>Maire : M. Patrick COMBEMOREL</p> <p>Adjoints : M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD</p> <p>Conseillers municipaux : M. Olivier BUSSEROLLE, Mme Valérie CALIGIURI, M. Samuel FOYENTIN, M. José IGLESIAS, Mme Caroline SIGNORET, M. Claude VANNEAU</p>
<p>ETAIENT EXCUSES :</p>
<p>Conseillers municipaux : Mme Véronique LAFORET, Mme Chantal BERTHET, Mme Bernadette GOMEZ, Mme Beatrice COFFINET, Mme Marion PORCHER, M. Hervé MAULAZ, M. Gaëtan TISSIER, M. Cédric GEORGET</p>
<p>ONT DONNE POUVOIR :</p>
<p>Véronique LAFORET à Patrick COMBEMOREL (Jusqu'à 19.05), Chantal BERTHET à Cédric GEORGET, Bernadette GOMEZ à Claude VANNEAU, Beatrice COFFINET à Caroline SIGNORET, Hervé MAULAZ à Murielle BERNIGAUD, Marion PORCHER à Michèle ROULET (Jusqu'à 19.25)</p>
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)</p>
<p>MURIELLE BERNIGAUD</p>
<p>OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL A 18.30</p>
<p>Constatation du quorum</p>
<p>APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024</p>
<p>Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance</p>

DELIBERATIONS

FINANCES :

DELIBERATION N° 2024-0134	DEMANDE DE SUBVENTION A MOULINS COMMUNAUTE POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT : REFECTION PLAQUES MONUMENT AUX MORTS ET CHANGEMENT TINTEMENT CLOCHE EGLISE
RAPPORTEURS	PATRICK COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement pour le programme de réfection des plaques au monument aux morts et le changement du tinte ment d'une cloche à l'église. Il explique que le montant minimum pour bénéficier d'aides de la part de Moulins Communauté est de 2000 €. La réfection des plaques du Monument aux Morts est de 2322 € HT et le changement du tinte ment de la cloche est de 1266 € HT.

Moulins Communauté a été sollicité suivant le plan de financement indiqué ci-dessous :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Réfection plaques monument aux morts et changement tinte ment d'une cloche à l'église	3587.67 €	4305.20 €	ONAC (réfection plaques)	464.33€	20%
			Moulins Communauté	717.53€	20%
			Total financement publics	1 181.86€	32 %(cout total)
			Autofinancement	2 405.81€	68%
Total	3587.67 €	4305.20 €	Total	3 587.67€	100%

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement et le plan de Financement.

16 Voix Pour (dont 5 Pouvoirs)

DELIBERATION N° 2024-0135	DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONALE DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT : REFECTION PLAQUES MONUMENT AUX MORTS
Rapporteurs	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement pour le programme de réfection des plaques au monument aux morts.

Il propose de solliciter l'aide de l'Office Nationale des Combattants et des Victimes de Guerre pour le projet d'Investissement selon le plan de financement ci-dessous. Il précise que notre Secrétaire Générale Angéline DESMARES à échangé à plusieurs reprises avec Monsieur DUFOUR qui dirige l'Onac Allier.

Dépenses	Montant	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Réfection plaques monument aux morts et changement tintement d'une cloche à l'église	2 321.67 €	2786.00 €	ONAC (réfection plaques)	464.33€	20%
			Moulins Communauté (réfection plaques)	464.33€	20%
			Total financement publics	928.66€	40%
			Autofinancement	1 393.01€	60%
Total	2 321.67 €	2 786.00 €	Total	2 321.67€	100,00%

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention auprès de l'Office Nationale des Combattants et des Victimes de Guerre et approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

16 Voix Pour (dont 5 Pouvoirs)

DELIBERATION N° 2024-0136	DELEGATION A MR LE MAIRE POUR DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT : AMENAGEMENT D'UN ESPACE EXTERIEUR PUBLIC – PLAN D'EAU DE LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'aménagement du plan d'eau des Sezeaux comprenant la création d'un terrain de Padel et d'un espace Street Work Out pour un montant de 120 000 € HT.

Ce dossier devait être déposé avant le 31 Mai 2024 pour être dans les temps, sinon il est clair que nous aurions perdu 1 an sur ce projet et reporté sur 2025 voire 2026.

Le dossier de demande de subvention auprès de l'ANS a été déposé juste avant la date limite pour un montant de 39 874,56 € représentant 40% du coût HT de l'opération.

Murielle BERNIGAUD intervient pour expliquer qu'elle ne voudrait pas que ce terrain de Padel vienne perturber la quiétude du plan d'eau.

Patrick COMBEMOREL explique que l'étude a été réalisée avec un éloignement de près de 300 mètres de la première maison d'habitation et que cette installation se trouverait tout en haut du plan d'eau. Valérie CALIGIURI dit que le plan d'eau est une cuvette et qu'il peut y avoir un phénomène de caisse de résonance. Patrick COMBEMOREL répond que nous sommes sur un projet d'un terrain de Padel et non d'un complexe de 5 ou 6 terrains, que nous avons prévu l'installation d'arbres poussant rapidement du type Paulownia servant à la fois de protection contre le soleil mais ayant également un rôle de mur anti bruit.

Il complète en expliquant que nous en sommes toujours à l'étude, que les subventions risquent d'être bloquées pour 2024 et qu'enfin la décision de l'installation d'un terrain de Padel au plan d'eau des Sezeaux a été votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal car pour bénéficier de subventions, il est nécessaire que la totalité de ces aménagements (Padel, Street Work Out, aménagement paysager) soit réalisé au même endroit et que de ce fait le terrain de Padel faisant partie intégrante du projet il ne peut pas être envisagé de l'installer ailleurs.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal décident de donner délégation à Monsieur le Maire afin de l'autoriser à déposer le dossier de subvention à l'ANS avant les délais impartis et à signer les documents afférents à cette décision.

16 Voix Pour (dont 5 Pouvoirs)

MARCHES PUBLICS :

DELIBERATION N° 2024-0137	AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LOT 11
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de constater une plus-value de 6312,43 € HT sur le lot N°11 Electricité attribué à la SARL DESMERCIERES ZAC du Larry – 03400 Toulon sur Allier pour un montant total de 106 630.30 € HT.

Cette plus-value représente une augmentation de 5,91%

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la plus-value comme indiquée ci-dessous.

16 Voix Pour (dont 4 Pouvoirs)

Avenant n° 2 du lot n°11 : Electricité pour un montant de :

Montant HT : 6 312.43 €
 Montant de la TVA (20%) : 1 262.49 €
 Montant TTC : 7 574.92 €
 % d'écart introduit par l'avenant : +5.91 %

Nouveau montant du marché qui s'élève à (pour rappel montant avenant n°1 : 2450.38€) :

Montant HT : 115 393.11 €
 Montant TTC : 138 471.73 €

DELIBERATION N° 2024-0138	AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LOT 09
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de constater une moins-value 2197,72 € HT sur le marché du lot n° 09 : Carrelage-Faïence attribué à la SARL ET 1 Rue André Desvignes – 58640 Varennes Vauzelles pour un montant initial de 51 109.67 € HT.

Cette moins-value représente une diminution de 4,30%

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la moins-value comme indiquée ci-dessous.

16 Voix Pour (dont 4 Pouvoirs)

Avenant n°1 du lot n°09 : Carrelage Faïence pour un montant de :

Montant HT : -2 197.72 €
 Montant de la TVA (20%) : 439.54 €
 Montant TTC : -2 637.26 €
 % d'écart introduit par l'avenant : -4.30 %

Nouveau montant du marché qui s'élève à :

Montant HT : 48 911.95 €
 Montant TTC : 58 694.34 €

DELIBERATION N° 2024-0139	AVENANT AU MARCHÉ DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 9
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe qu'il y a nécessité de constater une plus-value de 2200,00 € HT sur le marché lot n° 9 : Couverture attribué à la EURL RIOTTE 16 Rue du 11 Novembre – 18600 Sancoins pour un montant initial de 20 000€ HT.

Cette plus-value représente une augmentation de 11%

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la plus-value comme indiquée ci-dessous.

16 Voix Pour (dont 4 Pouvoirs)

Avenant n°1 du lot n°09 : Couverture pour un montant de :

Montant HT :	2 200.00 €
Montant de la TVA (20%) :	440.00 €
Montant TTC :	2 640.00 €
% d'écart introduit par l'avenant :	+11 %

Nouveau montant du marché qui s'élève à :

Montant HT :	22 200 €
Montant TTC :	26 640€

DELIBERATION N° 2024-0140	AVENANT AU MARCHÉ DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 1
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe qu'il y a nécessité de constater une plus-value de 2860,00 € HT sur le marché lot n° 1 : Gros œuvre – VRD attribué à l'entreprise CAILLOT FRERES-JAYOT – 03440 GOUISE pour un montant initial de 88 166.47€ HT.

Cette plus-value représente une augmentation de 3,24%

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la plus-value comme indiquée ci-dessous.

16 Voix Pour (dont 4 Pouvoirs)

Avenant n°4 du lot n°1 : Gros œuvre - VRD pour un montant de :

Montant HT :	2 860.00€
Montant de la TVA (20%) :	572.00€
Montant TTC :	3 432.00€
% d'écart introduit par l'avenant :	+3.24 %

Nouveau montant du marché qui s'élève à (pour rappel montant total avenants précédents -23 382.12€) :

Montant HT :	67 644.35 €
Montant TTC :	81 173.22 €

DELIBERATION N° 2024-0141	AVENANT AU MARCHÉ DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE ENFANCE : LOT 1
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe qu'il y a nécessité de constater une plus-value de 8756,50 € HT sur le marché lot n° 1 : Gros œuvre – VRD attribué à l'entreprise CAILLOT FRERES-JAYOT – 03440 GOUISE pour un montant initial de 88 166.47€ HT.

Cette plus-value représente une augmentation de 9,93%

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la plus-value comme indiquée ci-dessous.

16 Voix Pour (dont 4 Pouvoirs)

Avenant n°5 du lot n°1 : Gros œuvre - VRD pour un montant de :

Montant HT :	8 756.50€
Montant de la TVA (20%) :	1 751.30€
Montant TTC :	10 507.80€
% d'écart introduit par l'avenant :	+9.93

Nouveau montant du marché qui s'élève à (pour rappel montant total avenants précédents -20 522.12€) :

Montant HT :	76 400.85 €
Montant TTC :	91 681.02 €

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DELIBERATION N° 2024-0142	FIXATION MONTANT DU LOYER ET CHARGES POUR LE LOCAL KINE 44 Bd GAMBETTA
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe l'assemblée qu'une demande a été faite par une kinésithérapeute pour exercer sur la commune.

Au vu des travaux qui ne sont pas totalement terminés à la maison de santé pluridisciplinaire, au vu du manque de place pour pouvoir l'accueillir dans le local des kinés exerçant au 67 Boulevard Gambetta il est indispensable de pouvoir lui proposer un cabinet pour ne pas perdre cette opportunité d'installation sur notre commune, il lui a été proposé d'intégrer le local au 44 Boulevard Gambetta.

Il convient de fixer un montant de loyer et de charges et il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le loyer à 200€ et le montant des charges (eau électricité) à 125€.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le montant de loyer proposé ainsi que le montant des charges proposé comme indiqué ci-dessus.

16 Voix Pour (dont 4 Pouvoirs)

DELIBERATION N° 2024-0143	FIXATION MONTANT DU LOYER POUR LES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe l'assemblée que les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire vont être très bientôt terminer, et qu'il convient donc de fixer le montant du loyer qui sera appliqué aux professionnels de santé.

Il explique que les locaux concernés par un bail professionnel sont les locaux utilisés par les professionnels de santé et qu'il ne comprend pas les communs qui resteront à la charge de la commune.

Il expose ensuite que le coût au m² par professionnel de santé permettant à la commune d'amortir les travaux de cette maison de santé d'ici 15 ans serait de 8€ du m² (avec un arrondi inférieur sur la surface totale).

Il explique également à l'assemblée :

- que des charges seront également facturées au locataire chaque mois avec une régularisation faite en fin d'année : eau, électricité et les ordures ménagères
- que des charges seront directement endossées par le locataire : téléphonie, ménage des locaux loués et des communs
- que des charges seront réglées par le bailleur : gestion du matériel de lutte incendie, entretien des espaces verts de la voirie et des parkings, taxe foncière.

Patrick COMBEMOREL expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de mettre en avant cette nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'attirer de nouveaux professionnels de santé il est proposé de mettre en place une gratuité de trois mois pour les professionnels exerçant déjà dans la maison médicale et de 6 mois pour les nouveaux professionnels de santé.

Il précise que l'inauguration de cette Maison de Santé aura lieu 2^{ème} quinzaine de Septembre.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le montant de loyer proposé ainsi que la répartition des charges comme indiqué ci-dessus.

16 Voix Pour (dont 3 Pouvoirs)

DELIBERATION N° 2024-0144	Proposition d'achat parcelles Rue de Sézeaux
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition de deux parcelles, cadastrées AE 6 et AE 7, au 28 et 32 rue de Sézeaux et se situant derrière le cimetière communal.

Ces 2 parcelles qui représentent une surface totale de 5998 m² et appartenant au Consort MICHARD ont été proposées dernièrement par l'étude de Maître Justine PACAUD.

Monsieur le Maire a proposé le même prix que la parcelle jouxtant le cimetière à savoir 0,80 € du M² ce qui représente dans le cas présent une somme de 4798,40 € arrondie à 4800,00 €.

Cette offre a été acceptée par le Consort MICHARD.

Patrick COMBEMOREL explique que ces terrains se trouvent dans la continuité du Cimetière et qu'ils pourraient être utilisés pour une extension future.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées, AE 6 et AE 7, situées au 28 et 32 rue de Sézeaux sur la commune de Lurcy-Lévis pour une contenance totale de 5 998m² appartenant au Consort MICHARD, pour un montant de 4800 €. Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, à signer l'acte d'acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître PACAUD à Lurcy-Lévis.

16 Voix Pour (dont 3 Pouvoirs)

VIE ASSOCIATIVE :

DELIBERATION N° 2024-0145	ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024
Rapporteur	Michel GUERIN

Michel GUERIN explique que suite à la réunion de la commission des associations, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du fonctionnement 2024 de l'association Lurcy Sport Loisirs et Animation (LSLA) pour un montant de 2000 € et à IFI 03 pour un montant de 50 € pour l'inscription d'un élève résidant à Lurcy Lévis.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution aux associations nommées ci-dessus pour l'année 2024, à savoir 2000 € pour LSLA et 50 € pour IFI 03.

16 Voix Pour (dont 3 Pouvoirs)

INSTITUTION :

DELIBERATION N° 2024-0146	APPROBATION CONVENTION PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PASSE AVEC L'ATDA
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Ce service est déjà utilisé par la Mairie et il s'agit du renouvellement de la convention existante. Le coût annuel est de 1030 €. Il n'y a eu aucune augmentation et nous bénéficierons du même prix que l'année dernière.

Il a pour objectifs de :

- Renforcer la sécurité des données personnelles,
- Adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- Réaffirmer le droit des personnes,
- Augmenter les sanctions encourues,
- Créer un cadre juridique unifié dans la gestion des données personnelles.

Il impose également pour chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dispose de pouvoirs de contrôle auprès de tout organisme public ou privé mettant en œuvre des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose depuis le 1^{er} janvier 2019 un service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents de la commune :
 - Actions de sensibilisation, réunions d'information, formations,
 - Conseils apportés lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement et en cas de violation des données personnelles.
 - Veille juridique et jurisprudentielle.
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement,
 - Ediction de recommandations.
- Assistance à la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) dans le but d'assurer une conformité de traitements spécifiques,
- Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- Point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) afin de faciliter l'accès de cette dernière aux documents et informations nécessaires à l'exécution de ses missions mentionnées à l'article 57 du RGPD, ainsi qu'à l'exercice de ses pouvoirs d'enquête, de ses pouvoirs d'adopter des mesures coercitives, de ses pouvoirs d'autorisation et de ses pouvoirs consultatifs visés à l'article 58 du RGPD.

En complément des missions citées précédemment, l'ATDA, en tant que DPO, propose au responsable de traitement les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un logiciel spécifique et accompagnement à son utilisation afin de permettre le suivi de la mise en conformité de la structure adhérente et d'assurer la tenue et la mise à jour des registres des activités de traitement,
- Assistance à la cartographie de traitement des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement en lien avec les services du responsable de traitement,
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance dans l'objectif de définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements, mission en lien avec le contrôle du respect du RGPD,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée).

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Pour 2024, le conseil d'administration en date du 18 décembre 2023, fixe le montant de la contribution annuelle à 1030€.

Après avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal décide d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA, désigne l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

16 Voix Pour (dont 3 Pouvoirs)

DELIBERATION N° 2024-0147	INSERTION PROFESSIONNELLE – ACCOMPAGNEMENT RENOVE DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe l'assemblée qu'il a reçu dernièrement un courrier de la part de Claude RIBOULET Président du Département qui explique que vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et considérant la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle en particulier, des réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

Considérant par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

Considérant de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

Considérant la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement individualisé et intensif des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

Considérant l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le premier Ministre et le Ministre du travail,

Considérant qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoise,

Considérant enfin que la commune de Lurcy-Lévis souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein-emploi, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Caroline SIGNORET fait part de ses doutes concernant cette mesure. C'est un investissement humain qui demande beaucoup de temps au tuteur ou à la tutrice pour un résultat qui n'est pas toujours conforme aux attentes espérées.

Patrick COMBEMOREL pense que ce dispositif est un véritable accompagnement vers l'emploi ou le retour à l'emploi et que cela peut permettre à des bénéficiaires du RSA d'accéder à un emploi durable.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal approuvent l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA et au principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

14 Voix Pour (Dont 2 Pouvoirs)

2 Abstentions (dont 1 Pouvoir – Caroline Signoret et Béatrice Coffinet)

QUESTIONS DIVERSES

DEPART EN RETRAITE SYLVIE ROUSSET

Patrick COMBEMOREL informe que Sylvie ROUSSET a décidé de faire valoir ses droits à la retraite et qu'elle quittera les services de la Mairie à la date du 31 Décembre 2024.

Il indique que des discussions sont en cours actuellement avec Moulins Communauté pour assurer son remplacement au sein de la Maison France Service.

SUPPRESSION DE LA REGIE HEBERGEMENT

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal que la Régie hébergement sera supprimée et qu'une Régie d'avance sera créée pour bénéficier d'une carte de crédit. Il ajoute- que le Trésorier approuve cette décision et voit cela d'un très bon œil.

INAUGURATION DE LA MAISON DU PAYS DE LEVIS

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal que la Maison du Pays de Lévis portera désormais le nom de « Maison de Pays Docteur François COIGNET »

L'idée avait été soumise en Octobre dernier par Monsieur Daniel PARIS ancien Adjoint et après avoir reçu l'accord du Docteur Marie Thérèse COIGNET et de Moulins Communauté, propriétaire de cette Maison de Pays, il a été décidé que cette inauguration aurait lieu le jeudi 4 Juillet 2024 à 15.30 en présence du Président Pierre André PERISSOL.

RETOURS NEGATIFS DE LA DETR CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Patrick COMBEMOREL explique qu'il a reçu un courrier de la part de la Préfète de l'Allier le 17 Juin dernier l'informant que les 3 demandes de subventions pour la rénovation des courts de Tennis, l'aménagement du plan d'eau des Sézeaux et le remplacement de la chaudière par un chauffage électrique au 44 Boulevard Gambetta étaient refusées et devraient être représentées en 2025.

Il ajoute que les travaux pour le changement de chauffage du 44 Boulevard Gambetta sont maintenus car ils représentent un investissement inférieur à 10.000 € et que les aides sollicitées auprès d'autre organismes (Moulins Communauté, Département...) devraient nous permettre un autofinancement de 20 ou 30% de la somme totale. Cet autofinancement serait amorti en 24 mois grâce aux économies réalisées

en passant du fuel à l'électricité et surtout grâce aux maintenances répétitives de la vieille chaudière qui sont coûteuses.

En ce qui concerne les 2 autres projets nous allons continuer de solliciter des subventions auprès d'autres financeurs (Département, Région, Com d'Agglo, fonds Européens...).

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 20h30.

**La Secrétaire de séance
Murielle BERNIGAUD**

**Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL**